



GROUPE ALTRAD
150 Rue Le Pérugin, 34000 Montpellier

Mr Altrad . Président Groupe Altrad

Fait à Montpellier, le 07 01 2026

À l'attention du service juridique – TIKTOK

Objet : Demande de retrait de contenus – Atteinte au droit à l'image et à la propriété intellectuelle de Mr Altrad

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous saisir par le présent courrier afin d'appuyer les signalements déjà effectués via vos formulaires en ligne concernant plusieurs vidéos publiées sur votre plateforme et portant atteinte aux droits de Mr Altrad

Ces vidéos sont issues d'une interview filmée dans les locaux du Groupe Altrad et ont été mises en ligne sans l'autorisation de l'intéressé par Mr Benotman. Depuis plus de deux mois, des démarches formelles ont été entreprises directement auprès de celui-ci : notifications écrites, mises en demeure et échanges répétés. À la suite de ces actions, Mr Benotman a retiré l'ensemble des vidéos publiées sur ses comptes officiels.

Cependant, plusieurs extraits et rediffusions demeurent encore accessibles sur des comptes non officiels, notamment sur TikTok, ce qui entretient une confusion quant aux liens supposés entre Mr Altrad et Mr Benotman, et porte gravement atteinte à l'image et à la réputation de Mr Altrad. Ces contenus n'ont jamais été autorisés et contreviennent à son droit à l'image (article 9 du Code civil) ainsi qu'à ses droits de propriété intellectuelle.

Nous sollicitons donc le retrait rapide des vidéos concernées déjà signalées via vos formulaires, ainsi que la vigilance de vos services face à toute rediffusion ultérieure des mêmes contenus par des comptes tiers.

Vous trouverez en annexe :

- copies des mises en demeure
- preuves de publication sans autorisation
- liens URL précis des contenus signalés

et vous remercions par avance de l'attention portée à cette demande.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nicolas Fonck
Conseil en communication

Signature : Mr Altrad



GROUPE ALTRAD
150 Rue Le Pérugin, 34000 Montpellier

LIENS URL TIKTOK



VIDEO 1

<https://www.tiktok.com/@businessregency/video/7564026289632431382>



VIDEO 2

<https://www.tiktok.com/@businessregency/video/7564431482220023062>



VIDEO 3

<https://www.tiktok.com/@hakimtalkbiz/video/7562880546578156822>



VIDEO 4

<https://www.tiktok.com/@businessregency/video/7564335987250171158>



VIDEO 5

<https://www.tiktok.com/@latendance.fr/video/7562539171236121878?q=Altrad%20benotman&t=1766738498197>



VIDEO 6

<https://www.tiktok.com/@empire.inside/video/7568576559624326422?q=benotemane%20Altrad&t=1766738980201>



GROUPE ALTRAD
150 Rue Le Pérugin, 34000 Montpellier

CONCLUSION

Nous précisons que Mr Benotman s'est immédiatement conformé aux demandes que j'ai formulé pour Mr Altrad, concernant la suppression des vidéos et extraits le représentant lors de l'interview, présents sur ses comptes officiels. L'ensemble de ces contenus a été retiré sans délai.

À ce jour, ne demeurent en ligne que six extraits résiduels, dont les liens et QR codes figurent en annexe, publiés sur des comptes tiers que Mr Benotman indique ne pas administrer et qu'il présente comme frauduleux et aucunement à son initiative.

M. Benotman nous indique avoir signalé ces contenus auprès de vos services via la procédure dédiée pour les droits d'auteur et propriété intellectuelle, au motif d'usurpation de son identité et de fait, atteinte au droit à l'image de Mr Altrad. Il précise n'avoir reçu aucun retour par email à la suite de ses deux signalements successifs, et que les vidéos restent actuellement accessibles en ligne.

Dans ce contexte, nous sollicitons l'intervention de vos services afin de procéder au retrait des six contenus listés en annexe et d'empêcher toute rediffusion ultérieure de ces mêmes extraits. Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément utile.

Cordialement

Nicolas Fonck
Conseil en communication auprès de Mr Altrad, président du groupe Altrad



GROUPE ALTRAD
150 Rue Le Pérugin, 34000 Montpellier

ANNEXE

Courrier-Mise en Demeure_03112025

Objet : Mise en demeure de retrait de vidéos diffusées sans autorisation – Atteinte au droit à l'image et à la réputation de M. Mohed Altrad

Courrier-Mise en Demeure_04112025

Objet : Clarification de la situation

Courrier-Mise en Demeure_05012026

Objet : Interdiction de conservation et de toute rediffusion des vidéos impliquant Mr Mohed Altrad



GROUPE ALTRAD
150 Rue Le Pérugin, 34000 Montpellier

Mr Altrad . Président
À
M. Hakim Benotman

Fait à Montpellier, le 4 11 2025

Objet : Mise en demeure de retrait de vidéos diffusées sans autorisation – Atteinte au droit à l'image et à la réputation de M. Mohed Altrad

Monsieur,

Il a été porté à l'attention de Mr Altrad que plusieurs vidéos le représentant ont été publiées et diffusées sur vos comptes YouTube et Instagram, issues d'un entretien réalisé dans les locaux du Groupe Altrad.

Ces vidéos, en ligne dans le contexte actuel vous concernant, participent à une présentation erronée de vos relations avec M. Altrad et sont de nature à porter atteinte à son image et à sa réputation, en le plaçant aux côtés d'une personne faisant actuellement l'objet de vives controverses publiques sur les médias et de perspectives d'actions en justice.

Conformément à l'article 9 du Code civil, toute personne dispose d'un droit exclusif sur son image et sur l'usage qui en est fait. La diffusion de l'image d'une personne sans autorisation explicite et écrite, et dans un contexte susceptible de lui nuire, constitue une atteinte grave à ce droit.

En conséquence, nous vous mettons formellement en demeure de retirer sans délai toutes les vidéos et extraits concernés de vos comptes et supports de communication, et de nous confirmer par écrit sous 48 heures le retrait effectif de ces contenus.

À défaut d'exécution dans ce délai, Mr Altrad se réserve le droit d'engager toute procédure utile afin de faire cesser cette atteinte et d'obtenir réparation du préjudice subi.

Nous espérons toutefois que cette démarche pourra être réglée à l'amicable et sans recours judiciaire.

Dans cette attente,
Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Fonck Nicolas
Conseil en communication pour Mr Altrad

Signature

Mr Altrad



GROUPE ALTRAD
150 Rue Le Pérugin, 34000 Montpellier

Mr Altrad . Président
À
Mr Benotman

Fait à Montpellier, le 05 11 2025

Monsieur,

Nous faisons suite au courrier de mise en demeure ainsi qu'à nos échanges relatifs à la diffusion de vidéos et de publications mettant en scène Mr Altrad sur vos comptes et supports de communication.

M. Altrad souhaite que les choses soient parfaitement claires :
aucune utilisation, directe ou indirecte, de son nom, de son image, ou de toute référence laissant entendre une proximité, une relation, un partenariat ou une collaboration passée, présente ou future avec vous n'est autorisée, sous quelque forme que ce soit.

Cette interdiction s'applique à tous les supports et à toutes les expressions publiques, notamment :

- . interventions, conférences ou toute forme de prise de parole, publique ou privée,
- . publications écrites ou imprimées,
- . supports audiovisuels et Internet (sites, vidéos, interviews, podcasts, documentaires, etc.),
- . réseaux sociaux et plateformes numériques (Instagram, YouTube, Facebook, LinkedIn, TikTok, X, etc.),
- . ainsi que tout support promotionnel, publicitaire, événementiel ou communicationnel.

Toute mention, directe ou implicite, laissant penser à un lien personnel, professionnel ou de partenariat entre Mr Benotman et Mr Altrad serait considérée comme non autorisée et constituerait une atteinte à son droit au nom, à son image et à sa réputation (articles 9 et 1240 du Code civil).

Nous vous prions donc de vous abstenir de toute référence future à Mr Altrad, sous quelque forme que ce soit, et de confirmer par retour que vous avez bien pris note de cette interdiction et que vous vous y conformerez strictement à l'avenir.

Dans cette attente,
Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Mr Fonck
Conseil en communication pour Mr Mohed Altrad

Signature

-
Mr Altrad



GROUPE ALTRAD
150 Rue Le Pérugin, 34000 Montpellier

Mr Altrad . Président

À

Mr Hakim Benotman

Fait à Montpellier, le 05 01 2026

Objet : Interdiction de conservation et de toute rediffusion des vidéos impliquant Mr Mohed Altrad

Nous faisons suite aux précédentes mises en demeure et aux démarches engagées, lesquelles ont permis le retrait de l'ensemble des vidéos diffusées sur vos comptes officiels mettant en scène Mr Mohed Altrad.

Il est rappelé que la vidéo complète de l'interview de Mr Mohed Altrad, ainsi que l'ensemble des extraits qui en ont été tirés, ont été mis en ligne sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de Mr Altrad. Ces diffusions non autorisées ont directement conduit aux démarches de mise en demeure engagées, lesquelles ont entraîné la suppression des contenus concernés de vos comptes officiels.

Toutefois, il a été constaté que plusieurs vidéos issues des mêmes enregistrements demeurent accessibles sur des comptes tiers, notamment sur TikTok, dont certains se présentent sous les dénominations « Hakim Talk » et « Regency Gold - Business ».

Vous indiquez ne pas être à l'origine directe de ces publications.

Dans un souci de sécurisation complète et définitive de la situation, Mr Altrad souhaite vous notifier formellement que toute conservation, détention ou exploitation des sources vidéo ou audio issues de ces interviews ne vous est autorisée sous aucune forme.

En conséquence, il vous est expressément demandé de :

- supprimer définitivement de l'ensemble de vos supports, comptes et espaces de stockage toute copie des vidéos, rushes, extraits ou enregistrements impliquant Mr Mohed Altrad ;
- ne conserver ces contenus ni en mode public, ni en mode privé, ni sous forme d'archives, sauvegardes ou fichiers hors ligne ;
- vous abstenir de toute remise à disposition, transmission ou diffusion directe ou indirecte de ces contenus, sur quelque plateforme que ce soit (YouTube, TikTok, Instagram, Facebook ou toute autre).

En outre, dans la mesure où l'origine de ces vidéos et extraits vous est directement imputable, il vous appartient désormais de prendre toutes mesures utiles, et ce dans les délais les plus courts, afin de faire procéder au retrait de toute rediffusion future opérée par des tiers disposant de copies ou de sauvegardes, notamment par :

- des signalements auprès des plateformes concernées ;
- l'utilisation de tout outil ou procédure mis à disposition par celles-ci permettant la suppression effective des contenus litigieux.

Cette interdiction et cette obligation visent à prévenir toute nouvelle mise en ligne, de votre fait ou par un tiers, et à protéger le droit à l'image, la réputation et les intérêts de Mr Mohed Altrad, conformément aux articles 9 et 1240 du Code civil.

Nous vous remercions de bien vouloir confirmer par écrit, dans un délai de 48 heures, que vous avez procédé à la suppression définitive de l'ensemble des sources en votre possession et que vous vous conformerez strictement à ces demandes.

À défaut, Mr Altrad se réserve le droit d'engager toute action utile afin de faire cesser toute atteinte future et d'en obtenir réparation.

Nous espérons toutefois que cette situation pourra être définitivement réglée sans nouvel incident.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nicolas Fonck
Conseil en communication
Pour Mr Mohed Altrad

Signature



GROUPE ALTRAD
150 Rue Le Pérugin, 34000 Montpellier

CONTACT

FONCK NICOLAS

Conseil en communication Mr ALTRAD

Port.: +33(0) 687 053 646

Email : nfonck@ecko.media - nicolasfonck@gmail.com



[ecko_media](#)



[nicolas_fonck](#)

